

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 novembre 2020 à 19 h

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

---

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents** : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Madame Catherine PROU, *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Muriel HUSSON JOSSE, *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois* ;

**Etaient excusés** :

Mme Yveline JAUNET, *de Legé*,  
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,  
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Manuella PELLETIER-SORIN

## I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Zac de la Boucardière : Présentation du CRAC 2019 (Compte rendu d'activité à la Collectivité) - Intervention de M. Thomas FLEGEAU**

Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la Communauté de communes a confié à la SPL Loire-Atlantique Développement – (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone.

A chaque exercice écoulé, le concessionnaire doit rendre compte des éléments financiers et patrimoniaux de la *concession*.

En 2019, les principales dépenses concernent des honoraires de maîtrise d'œuvre (15 175 €), le solde des fouilles archéologiques (80 355 €) et frais de société (41 628 €)

↳ **Décision : Le CRAC 2019 est adopté à 29 VOIX POUR**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020**

Il est proposé aux élus communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2020.

↳ **Décision : Le PV est adopté à 29 voix POUR**

- **Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA): position du Bureau Communautaire sur le projet d'instauration de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)**

Le bureau communautaire a débattu sur ce point le 4 novembre dernier et a émis un avis favorable à l'instauration, par l'AFLA, de la Taxe Spéciale d'Equipement.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) est un établissement public foncier. Elle apporte à ses 16 intercommunalités membres, soit 197 communes sur les 208 que compte la Loire-Atlantique, les moyens financiers et techniques de maîtriser et d'acheter aujourd'hui les terrains et biens immobiliers nécessaires à réaliser leurs projets demain.

L'AFLA a engagé l'élaboration de son Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021-2027. Il doit être approuvé en décembre prochain. Ce programme pluriannuel d'intervention (PPI) serait financé par la taxe spéciale d'équipement (TSE) à partir de 2021. En effet, la convention de co-financement signée par ses membres en 2018 trouve son terme le 31 décembre prochain et le financement du prochain PPI se doit d'être assuré pour :

1. Prendre en charge les frais de portage et de structure :

- Développer l'ingénierie foncière
- Limiter les coûts refacturés aux collectivités bénéficiaires

2. Financer les acquisitions et les travaux

- Améliorer la capacité d'emprunt et les conditions de prêt
- Couvrir une partie des coûts de dépollution et démolition en renouvellement urbain

3. Assumer des dépenses de minoration foncière

- Diminuer la charge foncière pour les projets comportant des logements sociaux
- Accompagner le développement de l'offre en bail réel solidaire

↳ **Décision : La TSE est adoptée à 18 VOIX POUR, 3 CONTRE et 8 ABSTENTIONS**

- **Intégration de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au programme « Opération de Revitalisation des Territoire » (ORT)**

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de

territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, et l'État. Cette convention d'une durée de 5 ans définit les secteurs d'intervention identifiés, le contenu et le calendrier des actions prévues. L'approche se veut intercommunale et repose par conséquent sur un projet de territoire autour des questions urbaines, commerciales et de l'habitat.

Une fois la convention signée, l'ORT offre des droits juridiques et des avantages fiscaux destinés à faciliter les actions de revitalisation des centres bourgs (par exemple l'ORT permet d'être éligible au dispositif « Denormandie » dans l'ancien).

**Petites Villes de Demain** est un programme financier de 3 milliards d'euros destiné, sur les 6 années à venir, à financer les diagnostics de territoire et les projets de territoire pour les communes de moins de 20 000 habitants. Ainsi, le programme PVD sert aussi à financer les actions projetées dans le cadre de l'ORT (financement poste de projet, financement poste manager de centre-ville, création de tiers lieux, rénovation énergétique des bâtiments, aides à la numérisation des petits commerces, télémedecine etc...). Seules 1 000 communes-intercommunalités seront accompagnées par ce programme.

*Le bureau communautaire, lors de sa séance du 4 novembre dernier, a proposé que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique intègre ces dispositifs.*

↳ **Décision : l'intégration au dispositif ORT est adoptée A 29 VOIX POUR**

## II – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### FINANCES :

- Retour sur l'analyse financière réalisée par JMS Consultant

Une réunion a été organisée le 19 novembre 2020 à destination des membres du Bureau et de la commission Finances afin de présenter la situation financière de la collectivité et les perspectives à partir de 2021. Mme PELLETIER-SORIN en propose un retour succinct.

FOCUS SUR LE RESULTAT CA PREVISIONNEL	
<b>RESULTAT SUR L'ANNEE</b>	<b>1 447 €</b>
Dont résultat exceptionnel	
FCTVA	- 495 €
Recettes exceptionnelles (dont dissolution PETR pays 62 K€)	- 190 €
Reversement excédent budget transport	- 192 €
<b>RESULTAT PREVISIONNEL 2020</b>	<b>570 €</b>
<b>POUR INFO REPORT EXCEDENT ANTERIEUR</b>	<b>4 044 €</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL AU 19/11/2020 AVEC PROJECTION AU 31/12/2020**

DEPENSES	BUDGET 2020	CA PREVI PROJECTION AU 31/12/2020	Variation
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 679 €	4 028 €	- 651 €
CHARGES DE PERSONNEL	4 332 €	4 200 €	- 132 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 395 €	1 389 €	- 6 €
ATT. DE PRODUITS - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 604 €	1 784 €	180 €
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 €	99 €	79 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 030 €</b>	<b>11 500 €</b>	<b>- 530 €</b>

RECETTES	BUDGET 2020	CA PREVI PROJECTION AU 31/12/2020	Variation
PRODUITS DES SERVICES	515 €	485 €	- 30 €
IMPOTS ET TAXES	8 936 €	9 068 €	132 €
DOTATIONS ET SUBVENTION	2 027 €	2 219 €	192 €
REVENUS DES IMMEUBLES	144 €	143 €	- 1 €
EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES	- €	193 €	193 €
PRODUITS DIVERS DE GESTIONS COURANTE	506 €	419 €	- 87 €
PRODUITS FINANCIERS	170 €	420 €	250 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 298 €</b>	<b>12 947 €</b>	<b>649 €</b>

<b>RESULTAT CA PREVISIONNEL SUR L'ANNEE</b>	<b>268 €</b>	<b>1 447 €</b>
---	--------------	----------------

- Redevance Spéciale Ordures Ménagères 2020

Par délibération, le Conseil communautaire a maintenu l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les établissements scolaires et Maisons familiales et les hôpitaux du territoire de Sud Retz Atlantique.

Ces établissements bénéficient de la collecte de leurs ordures ménagères par le service communautaire. Aussi, il convient de fixer le montant de la Redevance spéciale à leur appliquer pour 2020.

La Commission Finances et le Bureau, réunis le 19 novembre 2020, ont émis une proposition de facturation actualisée pour 2020, soit une augmentation de 5 % (correspondant à l'augmentation TEOM).

- Etablissements scolaires : 1,26 € /élève
- Hôpitaux : 57,75 €/lit

↳ *Décision* : Le montant des redevances 2020 est adopté à 29 VOIX POUR

- Espace aquatique l'Océane : Fixation des tarifs pour vente de bonnets de bain

Des bonnets de bain seront mis en vente à l'espace aquatique l'Océane (prix de revient : 2,73 € TTC pour un prix proposé à 3 € TTC.

↳ *Décision* : le prix de vente des bonnets de bain est fixé à 29 VOIX POUR

RESSOURCES HUMAINES :

- Nouveau contrat de groupe 2021/2024 – assurance statutaire :

Un contrat groupe d'assurance « risques statutaires » avait été signé par l'ex-CCRM (via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique) auprès de la Compagnie d'assurance GÉNÉRALI VIE - gestionnaire SOFAXIS - pour une durée de 4 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2020). Celui-ci arrivant à son terme, une consultation à laquelle s'est associée la CC SRA a été réalisée et la proposition retenue s'établit comme suit :

- ✓ pour les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. âgés de moins de 65 ans sauf en cas de prolongation légale d'activité.

Les garanties souscrites sont :

- Accident de service ou maladie professionnelle, sans franchise
- Décès
- Incapacité temporaire ou invalidité (sauf maladie ordinaire), sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt
- Maternité – Paternité – Adoption

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (Gestionnaire SOFAXIS : Mme RAMBAUD)**

Risques garantis	Assureur GENERALI - Gestionnaire SOFAXIS <i>(120 jours pour déclarer)</i>				Assureur AXA France Vie - Gestionnaire SOFAXIS <i>(90 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre)</i>		Observations
	01/01/2017 au 31/12/2020		Avenant pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020		01/01/2021 au 31/12/2024		
	Franchise	Taux	Franchise	Taux	Franchise	Taux	
Accident de service ou maladie professionnelle sans franchise	Néant	5.33	Néant	4.18	Néant	0.62	
Décès		0.18		0.18		0.16	
Incapacité temporaire (CLM - CLD) ou invalidité (sauf maladie ordinaire)	Néant	1.34		1.34	Néant	2.03	
Maladie ordinaire	15 jours par arrêt	2.25		2.25	15 jours par arrêt	2.10	
Maternité - Paternité - Adoption	Néant	0.85		0.85	Néant	0.59	
		<b>9.95</b>		<b>8.80</b>		<b>5.50</b>	

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce nouveau contrat pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un **taux de cotisation globale de 5,50 %** (au lieu de 8.80 % actuellement). Le taux est fixe durant les deux premières années du contrat.

↳ **Décision : Le nouveau contrat d'assurance est approuvé à 29 VOIX POUR**

- **Reconduction du poste de l'agent en charge du PLPD et PCAET**

Le poste occupé par l'agent en charge de l'animation du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prend fin le 31.12.2020.

Afin d'assurer la continuité de ces missions, il est proposé au Conseil communautaire de créer un contrat de projet pour trois années (jusqu'au 31.12.2023) dans le prolongement du poste actuel : grade de technicien territorial (catégorie B) au 9ème échelon – IB 500 – IM 431 – temps complet 35 H hebdomadaires.

↳ **Décision : La création du poste est adoptée à 29 VOIX POUR**

- **Audit général des services communautaires**

Le service « Conseil et accompagnement en organisation et ressources humaines » (CAOHR) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a été sollicité pour réaliser un audit organisationnel des services.

Une première phase - « état des lieux » - permettra d'identifier précisément les sujets à traiter, l'étendue des besoins réels, les capacités internes et de préciser les priorités.

Un questionnaire sera adressé à l'ensemble des agents puis analysé, exploité par les experts du CDG 44, partagé et enrichi par les managers.

La restitution finale se fera auprès des élus et la direction générale afin d'arrêter les priorisations de travail et une méthode d'ensemble pour traiter les différents sujets. Pourront être ajoutées les étapes de communication auprès des différentes parties prenantes internes : exécutif, managers, représentants du personnel ...

Cette phase pourrait être cadrée dès le mois de décembre pour un lancement ensuite en janvier et une restitution courant février.

Montant estimé de la mission de 7 000 à 8 500 euros.

En fonction de ce qui ressortira de cette première phase, le CDG 44 pourra conduire un ou plusieurs accompagnements : soutien managérial, cohésions d'équipes, interconnaissance et coordination élus/services, accompagnements individualisés (coaching managériaux, d'équipes, aides au repositionnement, résolution de problèmes etc..) aides à l'organisation et la structuration ...

Ces missions pourront faire l'objet d'un chiffrage ultérieur (3 000 euros environ pour 5 ateliers comprenant cadrage, préparation, animation entendue, analyse et exploitation).

↳ **Décision** : l'audit est acté à 29 VOIX POUR

### III – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME

- **Zone du PE GARNIER (Corcoué-sur-Logne) : cession d'une parcelle à SCI OTELLO**



Par courrier en date du 5 octobre courant, la SCI OTELLO représentée par M. Julien CHOBLET (électricien) a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain de 900 m<sup>2</sup> environ au sein de la zone d'activités du Pé Garnier à Corcoué-sur-Logne. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un transfert de l'entreprise.

L'avis des Domaines en date du 13 novembre 2020 fixait la valeur vénale du bien à 15 € HT le m<sup>2</sup>, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la cession.

↳ **Décision : La cession est autorisée à 29 VOIX POUR**

- **Autorisation d'ouverture dominicale 2021 – SUPER U MACHECOUL – SAINT-MEME**

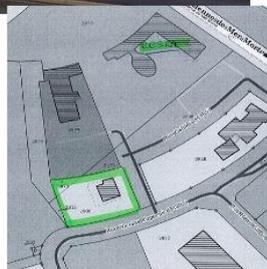
Le 28 septembre 2020, le Super U de Machecoul-Saint-Même a sollicité la commune de Machecoul-Saint-Même pour une autorisation d'ouverture les dimanches 14, 21 et 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. Conformément à la réglementation, si le nombre des dimanches travaillés est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'arrêté du Maire devra obligatoirement être pris avant le 31 décembre 2020.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à cette demande.

↳ **Décision : l'autorisation d'ouverture dominicale aux dates citées est approuvée A 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

- **Zone de la Seiglerie 3 (Machecoul-Saint-Même) : Adjudication du bâtiment « BECBA »**

**ZONE D'ACTIVITES DE LA SEIGLERIE 3 / ADJUDICATION  
DU BATIMENT « BECBA »**



La mise à prix de départ est fixée à 120 000 €.

**Rapporteur : M. Jean-Marie BRUNETEAU**

La Communauté de communes a été informée de la mise aux enchères du bâtiment « Becba » sis à la Seiglerie 3 à Machecoul-Saint-Même. L'adjudication se déroulera le vendredi 18 décembre 2020 au tribunal judiciaire de Nantes. La mise à prix de départ est fixée à 120 000 €.

Le Bureau communautaire a proposé de se porter enchérisseur au prix de 120 000 €. Pour ce faire, il faut que la collectivité soit représentée par un avocat inscrit à l'ordre de la juridiction concernée. Un pouvoir indiquant le montant maximum des enchères autorisées sera alors établi à l'ordre de cet avocat. Les frais de représentation s'élèvent à 2 200 € HT environ et ne sont dus que si la Communauté de communes emporte l'enchère.

Aussi, il est obligatoire, avant l'audience, de déposer un chèque de banque correspondant à 10 % de la mise à prix soit 12 000 €.

- Les frais annexes liés à l'adjudication représentent 18 % du prix d'adjudication, soit 21 780 € en sus \*
- Assujettissement à la TVA (si bâtiment de – de 5 ans)

Soit un coût d'enchère d'environ de 168 180 € (120 000 € HT + 24 200 € (TVA) + 2 200 € HT + 21 780 € (frais annexes))

↳ **Décision : la renonciation au projet d'acquisition est actée à 29 VOIX POUR**

- **Convention Initiative Loire-Atlantique Sud**

La « Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud » a pour objectif de favoriser la création ou la reprise d'entreprises à vocation artisanale, commerciale ou de service. Elle apporte un soutien aux créateurs, repreneurs d'entreprise par l'octroi d'une aide financière (prêt sans intérêt) au porteur de projet, complétée par un accompagnement sous forme de parrainage.

L'adhésion à l'association ILAS permet à la Communauté de communes d'être membre du Conseil d'Administration. L'adhésion est de 220 € annuelle.

Enfin, chaque EPCI adhérent contribue annuellement de la manière suivante :

**Contribution au titre de l'année N = (Nb d'habitants x 0,07 €) + (Nb Prêts d'Honneur décaissés en N-1 x 220 €)**

A titre d'information, la contribution en 2019 s'élevait à 3 983 € (10 prêts) et en 2020 à 4 120 € (11 prêts).

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au renouvellement de la convention.

↳ **Décision : La reconduction de la convention est approuvée à 29 VOIX POUR**

## V - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Campement illicite des gens du voyage sur les Zones d'Activités communautaire**

M. GRASSINEAU signale à la Communauté de communes l'occupation récurrente du Parc d'activités Legé par des caravanes installées sans autorisation. Les entreprises implantées dans la zone ont demandé à la municipalité de trouver une solution pour empêcher les stationnements illicites

- **Prochaine réunion de Conseil Communautaire**

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 16 décembre 2020 à 19 H

📁 Relevé des décisions prises par le Président depuis le 21 octobre 2020 :

Date	N° décision	N° Nomenclature	Auteur	Objet
2020-11-02	2020-036	1.4.1	AMT	Une mission de prestations de conseil complémentaires à l'observatoire financier territorial réalisé en matière d'analyses financières communales rétrospectives est confiée à <b>JMS – CONSULTANT</b> , 20 place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85 000) pour un montant total de <b>2 800 € Hors Taxes</b> , afin d'allonger la période à partir de l'exercice 2015.
2020-11-02	2020-37	5.6.2	AMT	La formation à destination des élus intitulée « Conduire et animer des réunions créatives et participatives » est confiée à l'Association des Maires et des Présidents de communautés de Loire-Atlantique pour un montant de 1 100 € TTC la journée.
2020-11-02	2020-38	1.4.1	AMT	Une mission d'appui au démarrage du conseil de développement de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est confiée à <b>LJ CONSEIL</b> –représenté par Lucette JAUNET- 3 rue de la Treille – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230) - pour un montant de <b>3 400 € HT</b> (4 jours x 850 €), frais de déplacement en sus de 0,40 € le kilomètre.

2020-11-17	2020-39	1.4.1	AMT	La mission de prestations de maintenance, entretien et assistance des installations techniques de filtration et de traitement de l'eau de l'Espace Aquatique L'Océane (Machecoul – Saint-Même) et de la Piscine Le Château d'O (Legé) est confiée à IDEX AQUASERVICES (IAS) de NOYAL-PONTIVY (56). La redevance annuelle est fixée à 7 980 € HT pour 4 visites comprenant le déplacement et la main d'œuvre des techniciens IAS (de 8 h à 18 h du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés). Ce contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Il pourra être renouvelé 3 fois.
2020-11-17	2020-40	1.4.1	AMT	Un contrat type de services constructeurs ETT est conclu avec la Société Energie Transfert Thermique (ETT) sise 56 Route de Brest à PLOUDALMZEAU (29), pour l'entretien, les contrôles, les réglages et l'optimisation des équipements ETT du site de l'Espace Aquatique L'Océane à Machecoul – Saint-Même. La redevance annuelle est fixée à 1 750 € HT par an. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01.01.2021, reconductible par période d'un an pour une durée maximale de 4 ans. (prix ferme garanti pendant 4 ans).

📁 Relevé des délibérations prises par le Bureau :

Date	N° délibération	N° Nomenclature	Auteur	Objet
2020-11-04	2020-001	7.4.4	VLY	Le Bureau, VU l'avis des Domaines en date du 16 juin 2020 estimant le prix à 15 euros HT le m <sup>2</sup> . <b>DÉCIDE</b> la cession des terrains, à Legé (44680), section YW n° 523, d'une superficie d'environ 1 470 m <sup>2</sup> au prix de 15 € hors taxes le m <sup>2</sup> au profit de la SCI JLN GUILBAUD représentée par Monsieur Nicolas GUILBAUD. <b>DÉCIDE</b> de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU notaire à Legé, <b>DÉCIDE</b> que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, <b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Séance Levée à 21 h 38

Le Président  
Laurent ROBIN

La Secrétaire  
Manuella PELLETIER-SORIN

